

DESTINATIONS Par Linda Lainé Le Mai 20, 2022

**Le Maroc retrouve les faveurs des voyageurs français. L'Echo fait le point sur les conditions d'entrée.**



Après un hiver marqué par plus de deux mois d'espace aérien fermé, les voyageurs français sont de retour au Maroc. Au fil des mois, le protocole sanitaire et les conditions d'entrée s'assouplissent. Ainsi, l'obligation de test de dépistage a été supprimée pour les voyageurs. Jusqu'au 17 mai 2022, les voyageurs en provenance d'un pays étranger devaient montrer le résultat négatif d'un test PCR effectué moins de 48 heures avant l'embarquement.

## **Quelles sont les conditions d'entrée liées au Covid ?**

**Comme le précise l'Office du tourisme, pour se rendre sur place, les voyageurs doivent désormais disposer d'un passeport vaccinal valide OU justifier d'un test de dépistage au Covid-19 négatif de moins de 72 heures avant d'embarquer à bord de l'avion.** Un passeport vaccinal valide signifie la réception de trois doses ou, à défaut, deux doses dont le délai d'administration de la 2e n'excède pas quatre mois. Pour le vaccin J&J, une seule dose équivaut à deux doses des autres vaccins. Important : les enfants de moins de 12 ans sont exemptés de toute exigence sanitaire, ajoute l'OT.

Autre information importante : tous les voyageurs doivent présenter une fiche sanitaire à télécharger avant l'embarquement, dûment renseignée.

A noter : le gouvernement n'a pas encore précisé s'il continuerait d'effectuer des tests de dépistage aléatoires à l'arrivée sur le territoire marocain, notamment dans les aéroports.

## **Passeport/carte d'identité/visa**

En termes de document d'identité, un passeport en cours de validité est obligatoire. En revanche, le visa n'est pas nécessaire pour un séjour d'une durée inférieure ou égale à trois mois. **La carte nationale d'identité ne suffit pas**, prévient le Quai d'Orsay.

Autre information à retenir : les ressortissants étrangers non-résidents au Maroc doivent détenir, à leur arrivée à destination, leur billet de retour et des justificatifs de moyens de subsistance suffisants durant leur séjour.

Si un enfant voyage avec ses parents, mieux vaut se munir d'un document prouvant la filiation – copie de l'acte de naissance ou du livret de famille – et d'une autorisation du père si l'enfant voyage

seulement avec sa mère. En cas de divorce des parents, celui accompagnant l'enfant doit en outre disposer d'une copie du jugement de divorce lui accordant la garde.

### **Pass vaccinal sur place**

L'état d'urgence sanitaire a été prolongé jusqu'au 30 avril 2022 inclus, rappelle l'Ambassade de France au Maroc.

Depuis le 21 octobre 2021, la présentation d'un pass vaccinal s'impose pour se déplacer entre les préfectures et les provinces mais aussi afin d'accéder aux administrations publiques. Idem s'agissant des établissements privés comme les hôtels, les restaurants, les cafés, les commerces, les hammams, assure le site du Quai d'Orsay.

Par ailleurs, le port du masque demeure obligatoire dans tout le royaume.

### **Le Maroc, un pays vert**

Depuis la mi-février 2022, le Maroc fait partie des pays « verts » sur la carte établie par le gouvernement français. Autrement dit, dans cette destination, le virus ne circule pas activement d'après Paris.

Depuis le Maroc vers la France, aucun motif impérieux n'est exigé. Avant d'embarquer, les personnes non vaccinées devront effectuer un test Covid ou présenter un certificat de rétablissement.

<b>EN PROVENANCE D'UN PAYS « VERT »</b>	<b>À DESTINATION D'UN PAYS « VERT »</b>
<p><b>Je suis vacciné :</b> seule la preuve d'une vaccination complète est nécessaire, en plus des documents habituellement requis (exemple : passeport, visa).</p> <p><b>Je ne suis pas vacciné :</b> le résultat négatif d'un test PCR de moins de 72 heures ou d'un test antigénique de moins de 48 heures ou bien un certificat de rétablissement* est nécessaire, en plus des documents habituellement requis (exemple : passeport, visa).</p>	<p>Pour connaître les règles sanitaires relatives à l'entrée sur le territoire d'un autre pays, les voyageurs sont invités à consulter la rubrique « conseils aux voyageurs » du site internet du ministère de l'Europe et des affaires étrangères : <a href="https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/">https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs/</a></p>